

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
CORBE Jonathan
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_63_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

INSTALLATION ET DESIGNATION DE MADAME KACZMAREK DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES

Il s'agit ici d'acter le remplacement de Monsieur David LARDIER, conseiller municipal démissionnaire par Madame Angélique KACZMAREK, dans les commissions suivantes, telles que définies lors du conseil municipal du 7 avril 2026 :

- Economie, Agriculture, Finance et Gestion Patrimoniale
- Vie Citoyenne et Communication
- Jeunesse, évènementiel et dynamique territoriale

Monsieur LARDIER ayant été élu titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il est remplacé par sa suppléante Madame Amélie LERAY BROQUIN.

Monsieur le Président de la CAO est néanmoins habilité à inviter toute personne non élue à la CAO, sans voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Monsieur David LARDIER de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant l'installation de Madame Angélique KACZMAREK en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur David LARDIER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de désigner Madame Angélique KACZMAREK pour siéger au sein des commissions municipales suivantes, en remplacement de Monsieur David LARDIER :
 - Économie, Agriculture, Finance et Gestion Patrimoniale ;
 - Vie Citoyenne et Communication ;
 - Jeunesse, Évènementiel et Dynamique territoriale.

- de prendre acte du remplacement de Monsieur David LARDIER, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, par sa suppléante, Madame Amélie LERAY BROQUIN, conformément aux dispositions applicables.
- de rappeler que le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter à ses séances toute personne dont la compétence est jugée utile à l'examen des dossiers, avec voix consultative et sans voix délibérative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
CORBE Jonathan
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_64_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES 15 COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE FORMATIONS MUTUALISEES EN SANTE ET SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz (par exemple premiers secours, gestes et postures...)

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz,
- décide d'adhérer au groupement de commande ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- autorise le Maire à signer cette convention constitutive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
CORBE Jonathan
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_65_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

GARANTIES APPORTEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La commune a délégué au centre de gestion la possibilité de passer un marché groupé pour trouver un prestataire de protection sociale complémentaire.

Cela a été validé lors du CST du 18 novembre 2025.

Le premier semestre a été consacré à la définition du panier de soins qui servira de base au cahier des charges de la consultation. Le second semestre sera consacré à la procédure de consultation. Le marché sera déployé au premier semestre 2027 comme la loi l'impose. L'adhésion à la mutuelle sera facultative, et celle-ci proposera 3 niveau de garantie. Il incombe à la commune de présenter et débattre des garanties proposées, c'est l'objet de cette délibération.

A ce jour, et avant le choix d'une mutuelle commune choisie par marché par le CDG, voici la situation de la commune.

La commune participe en santé à hauteur de 15 euros par mois pour une mutuelle labellisée. A ce jour 11 agents sont inscrits dans le dispositif, dès lors qu'ils disposent d'une mutuelle labellisée.

Elle participe en prévoyance à hauteur de 50% du montant de la cotisation de base acquittée par l'agent à une convention de participation (la garantie de base à adhésion obligatoire est calculée à hauteur de 95 % du revenu net des agents en incapacité temporaire de travail ou d'invalidité). Une option à adhésion facultative est proposée pour le décès, la perte de retraite suite à invalidité, et le maintien du régime indemnitaire).

La commune souhaite, une fois la mutuelle choisie par marché par le CDG, maintenir les mêmes principes de participation.

C'est l'objet de cette délibération, avant d'en transmettre les conclusions au centre de Gestion pour l'élaboration de son marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (L.HAMON ne participe pas au vote)

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	Damien HOUSSIER
ROTHAIS Virginie	Loïc JOLIVET
HAMON Laetitia	GARDELLE Pascale
MUSLEWSKI Dominique	MEROUR Ronan
EVIN Céline	HERY Réjane
LE CUNF Philippe	BROCHU Eva
MOREAU Sophie	HERIVAUX Maxime
COQUENLORGE Sandrine	LEMONNIER Noémie
PEROTTIN Denis	BERTHEBAUD Véronique
BACONNAIS Alain	ROCHER Nicolas
MARIOT Françoise	
GARAUD Corine	KACZMAREK Angélique
LOÏE Bruno	
AUGEREAU Emmanuel	

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
CORBE Jonathan
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_66_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 01/01/2027 au 31/12/2030

Le Maire expose :

Dans le cadre d'un contrat d'assurance statutaire, la collectivité verse une prime d'assurance à l'assureur. En contrepartie, celui-ci rembourse tout ou partie des dépenses couvertes par le contrat, selon les garanties choisies.

Par exemple :

- Un agent territorial est en arrêt de travail pendant plusieurs mois à la suite d'un accident de service.
- La collectivité continue de lui verser sa rémunération conformément aux règles statutaires.
- Si le risque est couvert par le contrat, l'assureur indemnise la collectivité selon les modalités prévues (taux de remboursement, franchise, plafonds, exclusions, etc.).

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à

conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (Laetitia HAMON ne prend pas part au vote)

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas
CORBE Jonathan
KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_67_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (réorganisation des services, avancement de grade, départ, demande des agents, ...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des postes suivants, après avis du Comité social territorial (CST) lors de sa réunion du 23 juin dernier :

Service	Nombre de postes	Emploi ou grade supprimé	Effet
Scolaire	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 28H09	01/07/2026
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 20H00	
Moyens généraux/Restauration/Affaires scolaires	1	Adjoint technique 26H51	
	1	Adjoint technique 25H03	
	1	Adjoint technique 24H49	
	1	Adjoint technique 23H10	
	1	Adjoint technique 15H41	
	1	Adjoint technique 10H00	
	1	Adjoint technique 3H08	

- Création du poste suivant :

Service	Nombre de postes	Emploi ou grade	Date d'effet
Moyens généraux/Restauration/Affaires scolaires	1	Adjoint technique 24H30	01/07/2026

Après délibération et vu l'avis du CST du 23 juin 2026, le conseil municipal met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 30/06/2026	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Attaché principal	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Attaché	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	30/06/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	30/06/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	30/06/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 24H30	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint administratif	TC	4	0	0	4	30/06/2026

Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	30/06/2026
Secteur culturel						
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Secteur technique						
<u>Service « Technique »</u>						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	30/06/2026
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	30/06/2026
Adjoint technique	TC	10	0	0	10	30/06/2026
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	30/06/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 20H00	1	1	0	0	01/07/2026
<u>Service « Moyens généraux/Restauration »</u>						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 26H51	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 32H01	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 28H47	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 26H00	1	0	0	1	30/06/2026
Adjoint technique	TNC 25H03	1	1	0	0	01/07/2026
Adjoint technique	TNC 24H55	1	0	0	1	30/06/2026

Adjoint technique	TNC 24H49	1	1	0	0	01/07/2026
Adjoint technique	TNC 24H30	0	0	1	1	01/07/2026
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 24H03</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
Adjoint technique	TNC 23H10	1	1	0	0	01/07/2026
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 21H45</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 20H36</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 20H04</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 19H24</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
Adjoint technique	TNC 15H41	1	1	0	0	01/07/2026
Adjoint technique	TNC 10H00	1	1	0	0	01/07/2026
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC 6H17</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
Adjoint technique	TNC 3H08	1	1	0	0	01/07/2026
Secteur social						
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe</i>	<i>TNC 28H09</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>30/06/2026</i>
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	2	1	0	1	01/07/2026
Secteur police municipale						
<i>Brigadier-chef principal</i>	<i>TC</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>30/06/2026</i>
Agents non titulaires						
<i>CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)</i>	<i>TNC 20H00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>30/06/2026</i>
<i>Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires</i>	<i>TC</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>30/06/2026</i>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas
CORBE Jonathan
KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

TARIFS RESTAURATION ET PORTAGE REPAS RENTREE 2026/2027

Notre commune a mis en place la tarification sociale en septembre 2021 avec trois tranches selon le quotient familial (CAF ou MSA).

Suite au renouvellement du marché de fournitures et de livraison de repas dont les tarifs sont à la hausse ainsi qu'à l'augmentation des charges de personnel, nous envisageons donc de répercuter une partie de ces hausses sur les tarifs à compter du 1^{er} août 2026 :

- Tarif des repas pour la restauration scolaire :
 - 1,00 € (pour la tranche de 0 à 650) ;
 - 4,55 € (pour la tranche de 651 à 1800) ;
 - 4,70 € (pour la tranche de 1801 et +) ;
 - Prix panier P.A.I. : 0,85 €.

Sera pris en compte le QF de mai de l'année N de la personne qui inscrit le ou les enfants à la restauration scolaire, et ce pour la totalité de l'année scolaire N/N+1. Excepté en cas de séparation, divorce ou décès où nous prendrons en compte le QF recalculé de la personne qui inscrira l'enfant à la restauration scolaire.

Sans justificatif, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Ces tarifs seront identiques sur tous les secteurs de la commune.

De plus, il n'y aura aucune différence de tarif entre les habitants de la commune et ceux hors commune.

- Tarif du portage des repas seniors (à partir du 1^{er} août 2026) :
 - 8,95 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 10,95 € pour un repas composé de 5 éléments ;
 - 10,40 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 12,40 € pour un repas composé de 7 éléments ;
 - 9,35 € (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 11,35 € pour un repas « mixés ».

Il est demandé au conseil municipal de valider ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs applicables au 1^{er} août 2026.

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 2 abstentions.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the seal.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_69_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

SIGNATURE CONVENTION SERVITUDE ENEDIS (GAEC BOIS NOIR)

Il s'agit de signer la convention de servitude avec ENEDIS qui doit effectuer des travaux pour le GAEC BOIS NOIR, ces travaux passant par le lieu-dit « GAZON » parcelle C 0561.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et la société ENEDIS relatif à l'établissement d'une servitude, le secteur du lieu dit « Gazon », parcelle C0561

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure cette convention afin de permettre la réalisation des travaux et aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société ENEDIS, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents, actes et pièces s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular stamp.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_70_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

SIGNATURE DE LA CONVENTION TE44 POUR L'ANTENNE DE LA PICHAUDERIE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage et de tréfonds (souterrain) et d'une autorisation de travaux dans le cadre de la construction de l'antenne de téléphonie à la Pichauderie.

Convention et plans en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention de servitude de passage et de tréfonds (souterrain) ainsi que l'autorisation de travaux à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de Loire-Atlantique (TE44) dans le cadre de la construction de l'antenne de téléphonie mobile située au lieu-dit « La Pichauderie » ;

Considérant que ce projet a pour objet de permettre l'implantation et le raccordement des équipements nécessaires à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile sur le territoire communal ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de consentir une servitude de passage et de tréfonds pour l'établissement des ouvrages souterrains ainsi qu'une autorisation de réaliser les travaux correspondants sur les parcelles communales concernées ;

Considérant l'intérêt général que présente ce projet pour les habitants, les entreprises et les services de secours du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage et de tréfonds (souterrain) ainsi que l'autorisation de travaux à conclure dans le cadre de la construction de l'antenne de téléphonie mobile de la Pichauderie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et foncières afférentes à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular background.

Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas
CORBE Jonathan
KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_71_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS POUR LE SDIS (Emmanuel GOUY)

Par courrier en date du 18 juin 2026, le SDIS de Loire-Atlantique souhaite que la commune désigne un correspondant Incendie et Secours. Ce correspondant peut être un agent. Aussi est-il proposé de désigner Emmanuel GOUY.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique en date du 18 juin 2026 sollicitant la désignation d'un correspondant Incendie et Secours pour la commune ;

Considérant que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du SDIS pour les questions relatives à la prévention, à l'information et à la coordination en matière d'incendie et de secours ;

Considérant que cette fonction peut être exercée par un agent communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner **Monsieur Emmanuel GOUY**, agent de la commune, en qualité de **correspondant Incendie et Secours** auprès du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier cette désignation au SDIS de Loire-Atlantique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular background.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_72_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

NOMINATION BINOME REFERENTS RANDONNEE (ELU + TECHNICIEN) (F MARIOT et Philippe BOUREAU)

Par mail du 16 juin 2026, PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ demande à la commune de désigner un binôme élu/agent de « référents randonnée ».

Il est proposé de désigner Françoise MARIOT et Philippe BOUREAU.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 16 juin 2026 sollicitant la désignation d'un binôme composé d'un élu et d'un agent en qualité de « référents randonnée » pour la commune ;

Considérant l'intérêt de disposer d'interlocuteurs identifiés pour assurer le suivi des itinéraires de randonnée et faciliter les échanges avec la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses actions en faveur des chemins et circuits de randonnée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Madame Françoise MARIOT, élue de la commune, en qualité de référente randonnée ;
- De désigner Monsieur Philippe BOUREAU, agent de la commune, en qualité de référent randonnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier ces désignations à Pornic Agglo Pays de Retz

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular background.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

CREATION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE COMMUNALE

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission sont multiples.

Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal.

A la suite de cet état des lieux, elle doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois par an au Conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

D'autre part, la Commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont décidé de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité.

La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

En annexe figure un document les ERP et leur taux d'accessibilité.

Projet de délibération :

VU l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité, CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune est invitée à se prononcer sur la constitution et la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources & Services à la Population, en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

> D'approuver la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

> De fixer ainsi la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité : 4 membres du Conseil Municipal : Dominique MUSLEWSKI, Noémie LEMONNIER, Denis PEROTTIN , Pascale GARDELLE

3 représentants d'associations en lien avec le handicap, 3 représentants d'utilisateurs.

- > De rappeler que les membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité seront désignés par arrêté du Maire.
- > D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular background.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

OPPOSITION TRANSFERTS POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

La présente décision porte sur l'exercice des pouvoirs de police spéciale du maire dans le cadre de l'appartenance de la commune à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ». En application du code général des collectivités territoriales, le transfert de certaines compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut entraîner, de plein droit ou à titre facultatif, le transfert des pouvoirs de police correspondants au président de cet établissement.

Toutefois, la loi offre au maire, dans certains domaines, la possibilité de s'opposer à ce transfert afin de conserver l'exercice de ces prérogatives sur le territoire communal. À l'inverse, certaines polices spéciales peuvent faire l'objet d'un transfert volontaire lorsque cette organisation apparaît plus cohérente avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de formaliser le choix de la commune de maintenir au niveau communal les pouvoirs de police relatifs à la voirie ainsi qu'à certaines polices de l'habitat, tout en décidant de transférer au président de la Communauté d'agglomération la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle vise ainsi à préciser la répartition des responsabilités entre la commune et l'intercommunalité afin d'assurer une gouvernance adaptée et une gestion efficace des compétences concernées.

Projet de délibération :

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'élection de Jacky DROUET maire de la commune de Chaumes-en-Retz, lors de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Madame Pascale BRIAND, présidente de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », lors de la séance d'installation du Conseil communautaire le 9 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Chaumes-en-Retz est membre de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, de

collecte des déchets ménagers, de voirie d'intérêt communautaire, d'habitat, de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la commune de Chaumes-en-Retz est membre de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération peut permettre le transfert volontaire du pouvoir de police du maire attaché à cette compétence au président de la communauté d'agglomération ;

Le conseil municipal, approuve que le le Maire prenne un arrêté dans lequel il décide :

- De s'opposer au transfert de la police spéciale de la voirie - à savoir la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi - au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- De s'opposer au transfert de la police spéciale de l'habitat, relative à la police des édifices menaçant ruine, de sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- De décider du transfert volontaire de la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (DECI), à savoir la réglementation de l'activité (établir l'arrêté de DECI, arrêter le schéma intercommunal de DECI, procéder aux contrôles techniques

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JD", is written over the official stamp.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2025.

Dans ce cadre, la CLECT du 11 juin 2026, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2026.

Ces attributions de compensation 2026, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : les modifications relatives aux transferts intervenus au 1er janvier 2026 (Gymnase transféré à la Ville de Pornic et Site de Monval transféré à l'Agglomération ; reprise de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Littoraux par l'Agglomération)

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services

Sont intégrés les co-financements des services et prestations à savoir :

- * Service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- * Service commun « Conseil et assistance en matière juridique »
- * Service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
- * Service commun « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- * Service commun « Direction des Systèmes d'Information »
- * Prestation hébergement infrastructures informatiques

* Service commun « Conseiller numérique »

* Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services et prestations a pu être arrêté au regard des CFU 2025 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Par ailleurs, la part variable des AC prévoit également :

- le remboursement aux villes concernées du prélèvement effectué en 2025 pour le financement de la coupe régionale de voile
- le reversement à l'Agglomération du soutien au Service Public de la Petite Enfance reçu en 2025 par les Villes de plus de 3500 habitants

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte du transfert du Gymnase Joseph Girard et du site de Monval au 1er janvier 2026 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2025 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2026 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles 2026 <i> votées 27.11.2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	614 991 €	615 610 €
Chauvé	322 773 €	322 814 €
Cheix-en-Retz	52 913 €	52 929 €
La Bernerie-en-Retz	583 301 €	590 635 €
La Plaine-sur-Mer	721 719 €	723 117 €
Les Moutiers-en-Retz	250 320 €	248 496 €
Pornic	3 489 342 €	3 459 768 €
Port-Saint-Père	44 657 €	45 566 €
Préfailles	259 441 €	259 834 €
Rouans	56 340 €	56 674 €
Sainte-Pazanne	288 820 €	291 015 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	79 913 €	80 678 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 029 558 €	1 028 514 €
Villeneuve-en-Retz	493 364 €	494 297 €
Vue	29 881 €	30 446 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 317 335 €	- 8 300 392 €

Investissement :

	AC prévisionnelles 2026 <i> votées 27.11.2025</i>	AC définitives 2026
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 97 780 €	-95 555 €
La Plaine-sur-Mer	- 62 446 €	-61 010 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 193 529 €	-188 316 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	826 349 €	817 475 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité

* VALIDE le rapport 2026 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » joint en annexe ;

* CHARGE Monsieur/Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services Préfectoraux

* AUTORISE Monsieur/Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over a light blue rectangular stamp.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky

ROTHAIS Virginie

HAMON Laetitia

MUSLEWSKI Dominique

EVIN Céline

LE CUNF Philippe

MOREAU Sophie

COQUENLORGE Sandrine

PEROTTIN Denis

BACONNAIS Alain

MARIOT Françoise

GARAUD Corine

LOÏE Bruno

AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER

Loïc JOLIVET

GARDELLE Pascale

MEROUR Ronan

HERY Réjane

BROCHU Eva

HERIVAUX Maxime

LEMONNIER Noémie

BERTHEBAUD Véronique

ROCHER Nicolas

CORBE Jonathan

KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI

BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT

FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS

VERGER élodie à Céline EVIN

MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie

PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

RAPPORT DEFINITIF DE LA CRC (Chambre Régionale des Comptes)

Le rapport définitif de la CRC est parvenu en Mairie le 23 juin 2026. Il convient de le présenter en conseil municipal et de répondre aux éventuelles questions et remarques qu'il suscite, et d'acter que cette présentation et ce débat ont eu lieu, avant que la CRC ne le rende public sous 2 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;

le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-1 et suivants relatifs aux observations des Chambres Régionales des Comptes ;

le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Pays de La Loire sur les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants la convocation du conseil municipal en date du 24 avril 2026 et l'ordre du jour y afférent ;

Considérant

- que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué aux membres du conseil municipal dans les délais légaux ;
- que ce rapport a été présenté en séance du conseil municipal ce jour par Monsieur Le Maire
- qu'un débat s'est engagé à l'issue de cette présentation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte de la présentation en séance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants

Article 2 : Prend acte du débat qui s'en est suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Chambre Régionale des Comptes, au Préfet de Loire-Atlantique et sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur/Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the official stamp.**Séance du conseil municipal du 6 juillet 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, dûment convoqués le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.
Cette séance est la quatrième de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky
ROTHAIS Virginie
HAMON Laetitia
MUSLEWSKI Dominique
EVIN Céline
LE CUNF Philippe
MOREAU Sophie
COQUENLORGE Sandrine
PEROTTIN Denis
BACONNAIS Alain
MARIOT Françoise
GARAUD Corine
LOÏE Bruno
AUGEREAU Emmanuel

Damien HOUSSIER
Loïc JOLIVET
GARDELLE Pascale
MEROUR Ronan
HERY Réjane
BROCHU Eva
HERIVAUX Maxime
LEMONNIER Noémie
BERTHEBAUD Véronique
ROCHER Nicolas
CORBE Jonathan
KACZMAREK Angélique

Absent ayant donné procuration :

BAILLY Sonia à Dominique MUSLEWSKI
BENGHERBI Marc à Françoise MARIOT
FETIVEAU Aurélie à Alain BACONNAIS
VERGER élodie à Céline EVIN
MALHOMME Jacques à Virginie ROTHAIS

Absents non excusés :

LERAY-BROQUIN Amélie
PACAUD Monia

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

Sandrine COQUENLORGE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2026_77_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 7 juillet 2026 et publiée le 7 juillet 2026

BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution d'une bourse au permis de conduire au profit de madame H.P. , comme vu en commission des affaires sociales , pour un montant de 600 euros TTC (sur un montant total de 1400 euros TTC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal instituant le dispositif de bourse au permis de conduire et fixant ses modalités d'attribution ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires sociales réunie le 11 mai 2026 ;

Considérant la demande de bourse au permis de conduire présentée dans le cadre du dispositif communal ;

Considérant que le dossier présenté répond aux critères d'éligibilité définis par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer, de manière anonyme, une bourse au permis de conduire à un bénéficiaire dont le dossier a été validé par la Commission des Affaires sociales ;
- de fixer le montant de cette bourse à **600 euros TTC (six cents euros toutes taxes comprises)** ;
- de préciser que cette aide sera versée selon les modalités prévues par le règlement du dispositif de bourse au permis de conduire et sur présentation des justificatifs requis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet 2026 ,

Le Maire,

Jacky DROUET

